

La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite • novembre 2004

n° 66 www.afer.asso.fr

édito

Préparer sa retraite en toute liberté avec l'Assurance Vie

Chers Adhérents,

Forte de nouvelles adhésions se traduisant par une collecte en vive hausse et une épargne gérée dépassant les 30 milliards d'euros, votre Association est très vigoureuse et vous avez raison d'être toujours plus nombreux à lui faire confiance.

C'est cette confiance qui renforce votre Association dans sa détermination à défendre l'épargne et la retraite libres. Et c'est cette détermination qui a motivé la décision de l'AFER de ne pas proposer de PERP, en l'état actuel de la législation, à ses adhérents! Certains d'entre vous l'ont appris par la presse; il est bien naturel que nous vous en expliquions ici les raisons.

Dans la dernière Lettre de l'AFER nous annonçons que nous allions suivre une procédure d'appel d'offres pour étudier les meilleures propositions possibles concernant un PERP.

Cette procédure d'appel d'offres, mise en place au cours de l'été, a permis à votre Conseil d'Administration d'approfondir le sujet, pour finalement juger que le PERP ne correspondait pas à la philosophie qui a toujours été celle de l'AFER, et que le contrat d'Assurance Vie Multisupport actuel demeurerait la meilleure solution, celle de la retraite LIBRE.

Comparons en quelques lignes le PERP avec votre contrat d'Assurance Vie :

- votre contrat AFER permet de choisir entre une sortie en capital ou en rente (ce qui est bien souvent oublié); le PERP impose une sortie sous forme de rente viagère. Or nous ne voulons pas priver nos adhérents de leur capital à un moment important de leur vie: le départ à la retraite.
- l'Assurance Vie permet des retraits anticipés utiles pour financer un achat immobilier, ou les études des enfants. Le PERP ne permet pas cette souplesse.
- l'Assurance Vie permet, en cas de décès, de transmettre à ses héritiers le capital accumulé; dans le cas du PERP, il ne peut y avoir qu'une réversion de la rente dont le montant sera forcément diminué.

Examinons maintenant la problématique de la sortie en rente et sa fiscalité :

L'avantage fiscal du PERP, qui donne une possibilité de déduction de son revenu imposable jusqu'à 23 500 euros, n'est qu'un différé d'imposition puisque la rente versée est imposable selon la tranche d'imposition sur le revenu; le cadeau fait à l'entrée est donc repris à la sortie. Dans un contrat d'Assurance Vie, la rente bénéficiaire, lors de sa mise en service, d'un abattement en fonction de l'âge de l'assuré. Cet abattement est de 30 % pour les moins de 50 ans, 50 % de 50 à 59 ans, 60 % de 60 à 69 ans et 70 % à partir de 70 ans.

Vu sous l'angle de l'avantage fiscal, critère largement mis en avant par certains et qui n'est parfois que de la poudre aux yeux, le choix du PERP ne se justifie donc que si le souscripteur est fortement imposé quand il souscrit, et beaucoup moins lorsqu'il sera à la retraite; c'est sur ce différentiel de taux marginal d'imposition qu'il pourra y avoir gain.

L'effort d'épargne nécessaire pour obtenir une rente viagère décente est considérable (pour avoir, à 65 ans, 1 000 euros de rente mensuelle réversible sur un conjoint du même âge, il faut avoir constitué un capital de 360 000 euros!).

L'estimation du montant net de la rente viagère qui sera versée par le PERP dans 20 ou 30 ans est un pari incertain, notamment parce que le calcul de la future rente sera lié à l'évolution de l'espérance de vie, difficilement prévisible aujourd'hui, et au niveau des taux d'intérêt au moment de la mise en service de la rente.

Par ailleurs, comme nous le déplorions également, la fiscalité concernant les produits de placement et d'épargne a évolué cet été dans le mauvais sens: une augmentation de un point des prélèvements sociaux additionnels, qui passeront dès le 1^{er} janvier 2005 à 11 %, a été décidée. Ces changements réguliers de la fiscalité ne sont pas de nature à renforcer notre confiance sur la permanence des avantages accordés à un produit qui engage pour la vie, comme le PERP.

Bénédicte Coste
Présidente
de l'AFER



> Repères

+ 5,05 %

Taux net 2003

du Fonds Garanti (hors prélèvements sociaux)

+ 8,76 %

Sicav AFER-SFER

progression du 31/12/2003 au 16/11/2004

+ 7,35 %

FCP AFER-EUROSFER

progression du 31/12/2003 au 16/11/2004

+ 2,1 %

Taux d'inflation sur les 12 derniers mois

(indice INSEE incluant le tabac au 30/09/2004)

+ 7,39 %

Indice CAC 40

du 31/12/2003 au 16/11/2004

+ 4,98 %

Indice DJ EURO STOXX 50

du 31/12/2003 au 16/11/2004

sommaire

- > Edito : Bénédicte Coste 1
- > 600 000 adhérents Jean-Pierre Bégon-Lours 2
- > Votre clause bénéficiaire 3
- > Équilibrez et diversifiez vos placements 4
- > Les 4 unités de compte AFER 5
- > Gestion financière Eric Duval de La Guïère 5
- > Vie de l'Association : Le Conseil d'Administration 7
- > Infos pratiques - Agenda 8
- > Campagne de parrainage 8

Enfin, qu'en est-il de la « demande » réelle des membres de notre Association ?

Les 28 années d'expérience de l'AFER ont permis de conclure que la rente viagère n'attire pas : seulement 500 rentes sont en service parmi 600 000 adhérents totalement libres de leur décision à tout moment. La sortie en rente ne fait pas l'objet de vos suffrages, même dans le cadre plus avantageux de l'Assurance Vie. La demande de nos adhérents pour un PERP est très faible : nous avons pu le constater lors des dernières Assemblées Régionales, et par les réponses au questionnaire de la Lettre de l'AFER sur l'avantage fiscal du PERP.

Certains, sans doute, peuvent trouver avantage à souscrire au PERP, mais il faut être bien conscient que c'est à quatre conditions indispensables :

- être un épargnant dont le taux marginal d'imposition actuel est élevé, et dont le taux marginal d'imposition sera plus bas à la retraite.
- être en bonne santé, et sûr de vivre très longtemps : au moins 25 à 30 ans après sa retraite.
- être un « panier percé », inquiet de disposer d'un capital qu'il pourrait dilapider, et préférer les contraintes d'une rente mensuelle.
- être, vraisemblablement, un épargnant sans héritier.

Cela fait beaucoup de contraintes pour des épargnants qui ont soif de liberté, et peu d'entre eux accepteront d'entrer dans une sorte de souricière, même si l'odeur du fromage fiscal est quelque peu envoi-rante.

Nous estimons, à l'AFER, que les concepts d'Épargne et de Retraite ne sont pas nécessairement opposés : nos adhérents conservent bien souvent leur contrat au-delà des huit années réglementaires.

L'AFER a un devoir de réflexion et de prudence ; elle ne doit pas sacrifier à la nouveauté et à la mode, même s'il y a battage médiatique ; elle a un rôle de garde-fou et d'analyse critique sachant, notamment, mettre en perspective les données fiscales. L'AFER n'a aucune raison de changer de cap aujourd'hui et de rompre avec sa ligne de conduite qui privilégie la liberté, la simplicité, le rendement élevé et les frais de gestion faibles.

L'AFER propose une solution qui semble plaire ; pourquoi risquerait-elle de brouiller son image en lançant un produit qui ne suivrait pas la même philosophie ?

Par conséquent, pas de PERP, mais des supports innovants pour vous permettre d'accroître intelligemment votre investissement en actions à un moment où celles-

ci sont peu chères par comparaison avec les obligations.

Votre contrat d'Assurance Vie, modulable selon vos souhaits vers une part plus ou moins importante d'actions, permet aujourd'hui d'épargner sagement en vue d'une retraite que vous pourrez organiser librement en fonction des différents impératifs qui déterminent la vie de chacun.

La palette, à la fois généreuse et simple, des supports proposés par votre contrat AFER, vous permet de choisir en toute sérénité la dose de dynamisme que vous souhaitez inclure dans votre épargne pour « booster » sa rémunération. Les produits actions, si la part qui leur est faite est raisonnable, peuvent être utilisés dans une épargne longue en vue de la retraite ; il ne faut pas les boudier.

La solution de l'Assurance Vie s'affirme de plus en plus comme le troisième étage du dispositif des retraites en France ; l'étage de la Retraite Libre, celui qui séduit les épargnants parce qu'il répond à leurs besoins, celui que l'on doit sans relâche défendre et promouvoir. ■

Bénédicte Coste



Jean-Pierre Bégon-Lours
Président du GIE AFER



L'AFER a franchi cet été le cap des 600 000 adhérents, un chiffre qui témoigne de la vitalité et de la santé de notre Association.

Le recrutement des nouveaux adhérents est en progression de 54 % par rapport à 2003 avec, au 19 novembre, 31 139 nouveaux adhérents. Vous avez fortement contribué à ce résultat en étant très nombreux à par-rainer vos proches ; soyez en remerciés. L'âge moyen des nouveaux adhérents est, chaque année, de plus en plus jeune : 41 ans en 2004 contre 42 en 2003. Les incertitudes qui pèsent sur nos régimes de retraites poussent de plus en plus de jeunes à s'y préparer le plus tôt possible. Ils ont choisi l'Assurance Vie, souple et disponible. La collecte est, elle aussi, en progression de plus de 30 % par rapport à l'année

dernière. Ce développement que nous avons constaté en décembre 2003, suite à l'annonce de la signature de l'accord entre l'association et son partenaire assureur, s'est confirmé avec une collecte d'épargne supérieure chaque mois à 150 millions d'euros.

Dynafer et Planifer, les deux nouveaux supports d'investissement lancés en juillet, nous permettent désormais de vous offrir une large gamme pour diversifier votre épargne grâce à un choix simple et cohérent sur tous les marchés et toutes les zones géographiques.

En 2004, vous avez investi sur les unités de compte, trois fois plus qu'en 2003 (233 millions d'euros).

Vous êtes encore cependant nombreux à ne disposer que d'un contrat monosupport et à ne pouvoir investir que sur le Fonds Garanti. Or, s'il est clair que ces volets d'investissements, adossés aux marchés des actions, ne peuvent offrir ni minimum garanti, ni effet de cliquet, ils sont à prendre en considération dans une optique de recherche de la performance sur le long terme. Cette diversification que nous vous proposons, et que nous vous conseillons, doit bien évidemment être effectuée avec raison et être adaptée à votre situation personnelle. Nous vous recommandons, pour cela, d'en discuter avec votre conseiller. Il pourra utilement vous orienter et vous guider dans votre choix.

La clause bénéficiaire : un des éléments essentiels de votre adhésion

Elle détermine à qui et comment, si vous venez à décéder, sera transmis le capital décès de votre adhésion.

La plus grande liberté vous est laissée dans la rédaction de votre clause bénéficiaire, que ce soit dans la désignation des bénéficiaires, dans leur ordre de priorité ou dans le partage du capital entre eux.

En l'absence d'une telle désignation, les capitaux décès seront, le cas échéant, intégrés à la dévolution successorale et en subiraient toutes les conséquences, notamment fiscales. A l'inverse, une clause bénéficiaire bien rédigée vous permet de transmettre, dans des conditions fiscales particulièrement avantageuses, le capital décès.

Voici quelques conseils pour vous aider à rédiger votre clause bénéficiaire.

> La représentation

Si vous souhaitez que la part revenant à un des bénéficiaires désignés soit versée, en cas de prédécès de celui-ci, à ses propres héritiers et non pas aux autres bénéficiaires déterminés, il convient de le préciser.

Exemple: L'assuré a une fille, Isabelle, et un fils, Jean, qui a lui-même trois enfants, mais Jean décède avant l'assuré.

1^{er} cas de figure: Si la clause bénéficiaire prévoit « mes enfants par parts égales, à défaut mes héritiers » : au décès de l'assuré, le capital sera versé à Isabelle, les enfants de Jean ne recevront rien.

2^e cas de figure: Si la clause bénéficiaire prévoit « mes enfants par parts égales, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers » : au décès de l'assuré, 50 % du capital seront versés à Isabelle et 50 % seront partagés entre les enfants de Jean qui viendront en représentation de leur père décédé.

ATTENTION: dans tous les cas où vous avez choisi la clause bénéficiaire type proposée, et ce quelle que soit l'année de votre adhésion, la désignation des bénéficiaires du capital décès est la suivante: « Mon conjoint, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers ».

> La désignation de bénéficiaires subsidiaires ou « à défaut »

En cas de décès du bénéficiaire de premier rang, l'épargne pourrait être versée, avec les mêmes avantages, aux bénéficiaires désignés « à défaut ».

Exemple: « mon conjoint, à défaut mon fils vivant ou représenté, à défaut mes héritiers ».

En l'absence d'une telle précision et dans l'hypothèse du prédécès des bénéficiaires de premier rang, le capital décès est intégré à votre succession.

> La clé de répartition

Lorsque vous avez désigné plusieurs personnes au même rang, pensez à préciser clairement la répartition en pourcentage ou en parts.

Exemple: « Mes enfants par parts égales entre eux, à défaut de l'un, l'autre pour la totalité » ou encore « mon conjoint pour 70 % et mon fils pour 30 %, à défaut de l'un, l'autre pour la totalité, à défaut mes héritiers ».

> Les clauses nominatives

Une désignation nominative peut, avec le temps, ne plus correspondre à l'évolution de votre situation familiale et donc ne plus être en adéquation avec votre volonté.

- Le cas du conjoint: une désignation nominative peut dans le cas d'un mariage, puis d'un divorce, conduire au paiement du capital décès au bénéficiaire désigné nominativement. A l'inverse, la désignation du « conjoint » induit le paiement du capital décès à la personne qui a cette qualité au moment du décès.
- Le cas des enfants: si vous avez désigné votre enfant nominativement, il est impératif, à chaque naissance, de réactualiser ou de confirmer la désignation faite. C'est pourquoi, il est recommandé de préférer la désignation « mes enfants vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut... », tous vos enfants sont alors bénéficiaires de votre adhésion.

> La désignation d'une association

Si vous souhaitez désigner une association, nous vous invitons à vous assurer de sa capacité à recevoir une telle libéralité car seules certaines associations (culturelles, reconnues d'utilité publique, ayant pour seuls buts l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale) y sont habilitées.

> L'adhérent est mineur

Pour une adhésion faite au nom et pour le compte d'un enfant mineur par ses représentants, la désignation bénéficiaire en cas de décès, dans le respect des règles relatives à l'incapacité de disposer des mineurs, doit être « Mes héritiers ».

> Nos conseils

• Soyez discrets

La plus grande confidentialité concernant la clause bénéficiaire de votre adhésion est recommandée, en particulier auprès des personnes intéressées, afin d'éviter l'acceptation du bénéfice par celles-ci. Une telle acceptation s'opposerait en effet à la modification ultérieure de votre clause et, en l'état du droit, au libre exercice de votre droit au rachat sur l'épargne constituée. A ce titre, il vous est loisible de préférer déposer chez votre notaire une disposition testamentaire spécifique. Dans ce cas, pensez à informer le GIE AFER en lui communiquant les coordonnées de votre notaire.

• Pensez à réactualiser votre clause bénéficiaire

Votre situation familiale et patrimoniale évoluant avec l'âge, vous devez vous assurer régulièrement que votre clause bénéficiaire est conforme à vos souhaits et, le cas échéant, la réactualiser.

• Prenez conseil

Avant d'envisager la modification de votre clause bénéficiaire, nous vous recommandons de prendre contact avec votre conseiller habituel. Il vous aidera à adapter votre clause, de sorte que ses effets soient en tous points conformes à votre volonté.

En pratique, pour modifier votre clause bénéficiaire, il suffit d'adresser un simple courrier au GIE AFER qui vous en accusera réception.

Équilibrez et diversifiez vos placements en fonction de vos objectifs

Le lancement, en juillet dernier, des nouveaux supports DYNAFER et PLANISFER a permis d'enrichir et de compléter la gamme d'unités de compte auxquelles votre contrat, s'il est multisupport, vous donne accès.

Cette gamme élargie permet de répondre à l'ensemble de vos besoins. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons aujourd'hui de diversifier l'épargne que vous avez sur le Fonds Garanti et de l'orienter pour partie vers les autres supports d'investissement du contrat.

Pourquoi diversifier ?

Dans un contexte où les taux obligataires demeurent à des niveaux bas, l'objectif visé est de dynamiser le rendement global de votre contrat en profitant des performances sur le long terme des marchés actions.

En investissant sur ces unités de compte, vous accédez à l'expertise financière d'Aviva Gestion d'Actifs qui, chaque année et depuis 28 ans, démontre son excellence. Sur une période longue, ces supports devraient avoir un rendement supérieur à celui du Fonds Garanti. Ils comportent, c'est la contrepartie de cette recherche de performance, une part de risque, d'où la possibilité de panacher avec le Fonds Garanti qui apporte de la sécurité.

Comment panacher ?

Vous avez tout d'abord la possibilité, si vous êtes titulaire d'un contrat multisupport (c'est-à-dire un contrat ouvert depuis le 16 avril 1996), d'arbitrer du Fonds Garanti vers le support de votre choix.

Vous pouvez également réaliser des panachages à l'occasion de vos prochains versements.

VOTRE CONTRAT AFER AUJOURD'HUI : DES SOLUTIONS MULTIPLES POUR DES BESOINS MULTIPLES

Le panachage de votre investissement doit être adapté à votre situation personnelle.

Il doit prendre en considération l'ensemble de votre patrimoine (AFER et surtout non-AFER) ainsi que sa répartition entre produits sécuritaires ou produits plus dynamiques.

Il doit également être adapté à votre âge, à votre horizon de placement et à votre objectif (épargne de précaution, épargne en vue de la retraite, succession...).

Vous pouvez bien évidemment décider seul de cette répartition, mais nous vous recommandons de vous faire aider. Le GIE AFER et votre conseiller habituel sont à votre disposition pour vous proposer la solution la plus adaptée à vos besoins.

OUVREZ UN CONTRAT MULTISUPPORT

Si vous avez un contrat monosupport souscrit avant le 16 avril 1996, ouvrez aujourd'hui un contrat multisupport :

- vous pourrez diversifier et dynamiser votre investissement ;
- vous bénéficierez d'un régime plus favorable concernant les prélèvements sociaux.

C'est dans cette logique que nous proposons désormais sur le nouveau bulletin d'adhésion ainsi que sur les bons de reversements, 2 options de panachage :

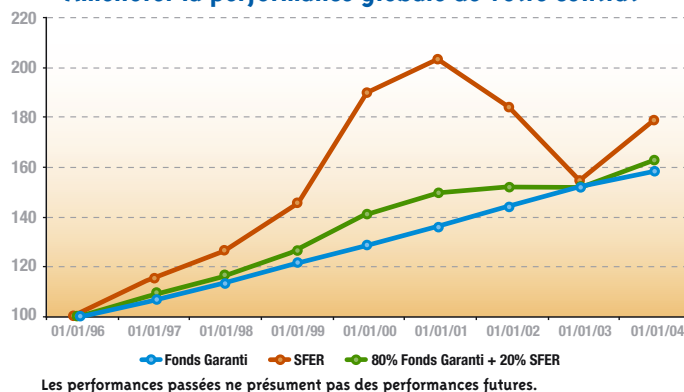
- 50 % Fonds Garanti + 50 % Dynafer
- 50 % Fonds garanti + 20 % Sfer + 15 % Eurofer + 15 % Planisfer

Il ne s'agit bien sûr que d'illustrations de diversifications possibles. Ce type d'option peut convenir à un épargnant relativement jeune ou décidant de transférer la part d'actions qu'il détient dans son patrimoine, vers son contrat AFER pour bénéficier du cadre fiscal de l'assurance vie.

Vous pouvez également souhaiter améliorer la performance globale de votre contrat, tout en recherchant la sécurité du Fonds Garanti.

Nous avons pris l'exemple (graphique ci-dessous) d'un adhérent qui aurait décidé de sécuriser 80 % de son investissement grâce au Fonds Garanti et de consacrer les 20 % restant à la recherche de la performance en les investissant sur la SICAV AFER-SFER qui n'offre, en contrepartie d'une gestion plus dynamique, ni effet de cliquet, ni minimum garanti. Cet adhérent aurait obtenu depuis 8 ans une performance régulière globalement supérieure à celle du Fonds Garanti, avec un rendement qui aurait été positif chaque année de la période, et ce, malgré 2 années boursières vraiment difficiles : 2000 et 2001.

Améliorer la performance globale de votre contrat



Notre conseil : les versements programmés

Pour optimiser votre investissement, effectuez des versements réguliers sous forme de prélèvements automatiques, vous lissez ainsi les variations du marché.

Les 4 unités de compte AFER : une panoplie désormais complétée

AFER-SFER : un placement équilibré, comportant au minimum 60 % d'actions essentiellement françaises, dont les performances sont remarquables.

Avec 2,4 milliards d'euros d'encours gérés, cette SICAV est une des plus grosses du marché dans sa catégorie. Vous êtes en effet nombreux, tout en continuant à rechercher la sécurité du Fonds Garanti, à investir également sur SFER pour améliorer la performance globale de votre contrat. Les raisons de ce succès : ses performances régulières et sa diversification. C'est donc un excellent compromis entre performance et sécurité.

Cette SICAV vient récemment d'être récompensée par AGEFI Gestion d'Actifs pour ses résultats.

AFER-EUROSFER : un placement 100 % actions européennes (zone Euro) donc plus volatil. Une gestion indicielle (D.J EURO STOXX 50), qui recherche la performance à long terme. Le volet EUROSFER bénéficie d'une garantie plancher en cas de décès jusqu'à votre 75^e anniversaire, même si le décès intervient en période de baisse du marché des actions. Ce FCP devrait pleinement tirer parti des perspectives de croissance en Europe.

Les derniers-nés

DYNAFER (nouveau !) : un FCP investi selon les opportunités, en actions ou obligations, dans telle ou telle zone géographique en fonction des anticipations du gestionnaire financier.

Ce FCP est récent, puisqu'il a été créé le 7 juillet 2004, il est donc encore trop tôt pour évaluer ses performances. Une grande liberté est laissée au gestionnaire dans le choix de ses

placements, pour favoriser sa réactivité et ainsi profiter de sa compétence unanimement reconnue sur le marché. DYNAFER a pour indice de référence le taux moyen du livret A + 2 points, mais, au-delà de la simple comparaison avec cet indice, le véritable objectif des gestionnaires est de faire mieux que le Fonds Garanti de façon récurrente. Il n'offre, ni minimum garanti, ni effet de cliquet, mais devrait être un excellent complément au Fonds Garanti.

PLANISFER (nouveau !) : un FCP investi (hors zone euro) au minimum à 60 % dans les valeurs boursières des acteurs qui font la croissance mondiale d'aujourd'hui : les Etats-Unis, et qui feront celle de demain : l'Asie. Il est également encore beaucoup trop tôt pour évaluer les performances de PLANISFER puisque ce FCP a été créé le 7 juillet 2004. Ce support vient donc judicieusement compléter la gamme du contrat multisupport et permettre ainsi, à ceux d'entre vous qui le souhaitent, de tirer parti sur le long terme du développement de certaines zones géographiques, à commencer par l'Asie.

Les prospectus simplifiés AMF et le dernier document périodique sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller habituel, du GIE AFER et sur notre site Internet www.afer.asso.fr

LA PERFORMANCE SUR LE LONG TERME : LA CONTREPARTIE D'UNE CERTAINE PRISE DE RISQUE

A la différence du Fonds Garanti, les unités de compte ne comportent, ni effet de cliquet, ni minimum garanti, seul le nombre de parts est garanti. L'adhérent souhaitant investir dans ce type de support doit avoir conscience des aléas des marchés boursiers et de la part de risque que ce type de placement comporte. L'investissement ne doit donc être envisagé que sur un horizon à long terme. Parlez-en préalablement avec votre conseiller habituel.



Eric Duval de La Guierce
Président du directoire
d'Aviva Gestion d'Actifs

La gestion financière en direct

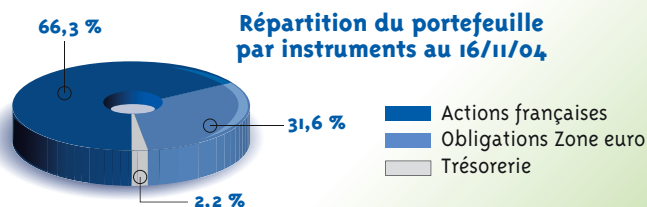
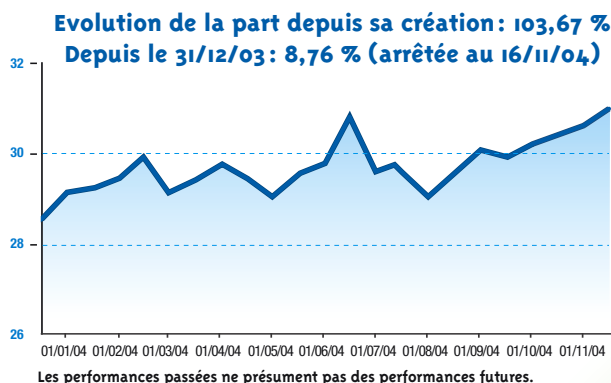
Comme il en a l'habitude à chacune des Assemblées Générales ou Régionales, Eric Duval de La Guierce vous expose la stratégie suivie ces derniers mois, dans la gestion des OPCVM de la gamme AFER.

AFER-SFER

Les marchés au cours de l'été se sont distingués par peu de volume et peu de volatilité. Le fait marquant a été l'envolée des cours du pétrole.

Les indices français, tant le CAC que les indices des valeurs moyennes, ont baissé d'environ 2 %. La stratégie de « choix de titres » s'est de nouveau révélée payante au détriment des choix sectoriels. Dans ce contexte, nous avons effectué peu de changement de stratégie.

- > Nous avons renforcé Business Object qui était très sous-évalué par rapport à son concurrent américain.
- > Nous avons acheté LVMH qui profite pleinement de sa forte activité en Asie, notamment en Chine.
- > Nous avons renforcé AXA car nous pensons que les assureurs ont amélioré leur rentabilité opérationnelle et sont moins dépendants des marchés financiers.
- > Nous avons participé au reclassement de la participation de Kuweït Petroleum en Sanofi.



AFER-EUROSFER

Alors que la croissance mondiale devrait atteindre 5 % en 2004, la reprise en zone euro se révèle plus faible, aux alentours de 2 %. Ce rebond s'explique essentiellement par le regain de vigueur des exportations et de la consommation des ménages. Les perspectives de l'investissement restent, en revanche, relativement décevantes.

Cette reprise cache cependant de fortes disparités au sein des pays de la zone euro.

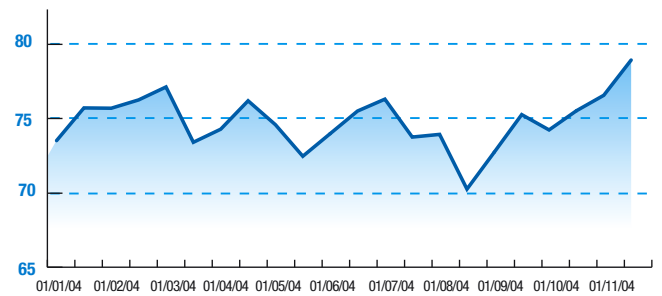
Les gains de productivité restent toujours importants, le marché du travail ne s'améliore pas avec un taux de chômage stable à 9 %.

Le prix du pétrole a poursuivi sa progression durant l'été. Le cours du baril s'est élevé en moyenne à 41 \$ ce trimestre et s'affichait à 47,5 \$ fin septembre. Cette hausse n'a pas encore eu d'impact important sur l'inflation. La BCE a donc laissé son taux inchangé sur la période à 2 %.

La performance d'Eurosfer surperforme légèrement l'évolution de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50, répondant ainsi à l'objectif du fonds qui consiste à répliquer fidèlement son évolution.

Durant la période, la valeur allemande Volkswagen (secteur automobile) est sortie de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50 et SAP (secteur technologie) l'a remplacée; de plus, la pondération de France Telecom a augmenté suite au placement de l'Etat.

Evolution de la part depuis sa création : 3,82 %
Depuis le 31/12/03 : 7,35 % (arrêtée au 16/11/04)



Les performances passées ne présument pas des performances futures.

Les derniers-nés

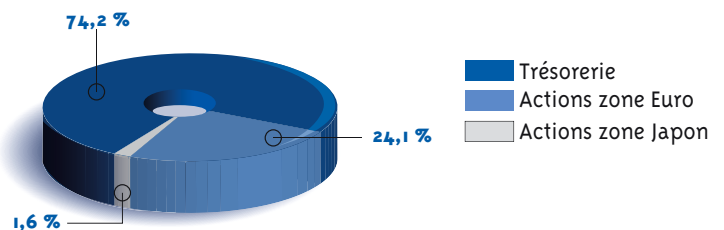
DYNAFER

La valorisation relativement attractive des marchés boursiers nous a conduits à progressivement exposer le fonds Dynafer aux actions, pour atteindre à la fin septembre un niveau proche de 28 %.

Il nous est apparu opportun de privilégier les marchés de la zone euro (environ 26 % du fonds) au détriment du marché nord-américain et ce, principalement pour des raisons de valorisation. En revanche, en terme de diversification géographique, nous avons initié une position sur le marché japonais (1,6 % du fonds par le biais de Victoire Japon), marché qui bénéficie selon nous du dynamisme économique de la zone Asie et de la Chine.

Enfin, et afin de permettre une grande réactivité aux évolutions de marchés, les positions euro ont été complétées par l'achat de futurs EURO STOXX 50.

Evolution de la part du 07/07/04 au 16/11/04 : 1,62 %
Répartition du portefeuille par instruments au 16/11/04



PLANISFER

La performance des actions américaines a été décevante au cours de ces trois derniers mois. L'indice Standard & Poor's 500 a affiché une performance négative de - 2,3 % en dollar sur la période. L'augmentation du prix du baril de pétrole à environ 50 dollars, niveau jamais atteint depuis 1990, en est le principal responsable. Cependant, jusqu'à présent, l'économie américaine résiste assez bien puisque au troisième trimestre, l'activité devrait croître de 4 % et l'inflation rester sous contrôle.

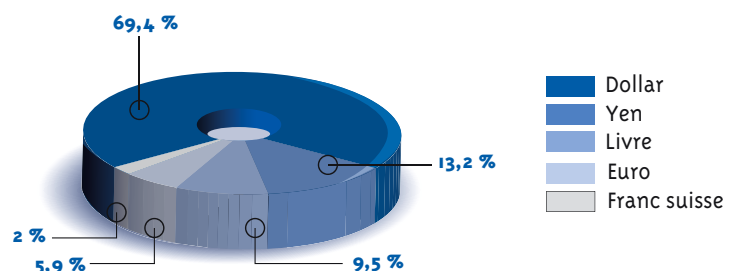
Dans ce contexte, les pétrolières américaines ont été fortement recherchées alors que les valeurs technologiques d'outre atlantique ont été délaissées.

Le marché japonais ne s'est guère mieux comporté puisque l'indice Nikkei 225 a perdu 9,1 % en yen au cours des trois derniers mois. L'activité au second trimestre a été décevante et plusieurs grands groupes nippons ont fait part de résultats moins bons qu'attendus. Le marché anglais a progressé de 2,4 % en livre. Le ralentissement de l'activité au troisième trimestre a été bien

accueilli par les investisseurs qui craignaient une surchauffe de l'économie britannique et la poursuite de la hausse des taux courts.

Notre politique de gestion, depuis la création du fonds, a consisté à être investi à hauteur de 97 % en moyenne en actions.

Evolution de la part du 07/07/04 au 16/11/04 : 0,45%
Répartition par devises au 16/11/04



La composition du Conseil d'Administration



Bénédicte COSTE

Née en 1957. Diplômée d'HEC. Droit. Débute sa carrière à la Direction Financière d'Elf Aquitaine au sein du département « Bourse et Portefeuille », de 1980 à 1984. Puis crée et dirige depuis lors la Financière Lamartine, société de gestion de portefeuille agissant sous mandat pour compte d'une clientèle privée. Administrateur de la SLPS, holding de tête du Groupe Wendel. Administrateur de l'AFER depuis 2003. Éluée Présidente de l'AFER le 8 avril 2004.



Michel-Alexandre BAILLY

Né en 1949. Docteur ès Sciences Économiques. MBA de l'Institut d'Études Politiques de Paris. MS Intelligence Marketing d'HEC. Commence sa carrière comme ingénieur électronicien à la CEDVEE, puis Directeur Commercial et du Marketing d'AMP multinationale nord-américaine, puis Directeur Général d'ANDON ELECTRONICS. Il est désormais professeur et consultant en management et stratégie, chercheur au laboratoire de recherches sur l'industrie et l'innovation, et expert en économie et sécurité internationale pour le Ministère de la Défense. Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 2001.



Jean-Pierre BEGON-LOURS

Né en 1944. Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Commence sa carrière comme Commissaire Contrôleur des Assurances, puis entre en 1971 à la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) où il devient, en 1979, Directeur de GMF-Vie. Rejoint de 1985 à 1999 le groupe AXA comme Président Directeur Général d'AXIVA (assurance-vie). Il est associé-gérant de BLBF, société de conseil et de participation et Président de la Maison des Polytechniciens. Administrateur de l'AFER depuis 2003. Président de l'AFER d'octobre 2003 à avril 2004. Président du GIE AFER.



Henry-Frédéric BRENER

Né en 1947. Docteur en Chirurgie-Dentaire, Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris (1971). Ancien assistant de l'Institut Odontologique de Bergen (Norvège), spécialiste en Parodontie qu'il a exercée à Chartres plus de vingt ans. Gérant-créateur en 1995 de la SARL Gestion Dentaire Conseil, puis de sa propre société H.B.C., spécialisée dans l'organisation et la gestion des professionnels de santé libéraux. Membre de la Chambre Nationale des Conseils et Experts Financiers depuis 1986. Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 2003.



François JAGER

Né en 1939. Droit, Sciences-Po, C.P.A. Débute sa carrière professionnelle, pendant 3 ans, au Conseil de l'Europe, travaille 6 ans au Groupe Schneider (Sidérurgie et Informatique), puis 8 ans au Groupe Sommer-Allibert (Direction Afrique et Automobile). Devient en 1981 Directeur Général Adjoint du Groupe Médéric, et occupe ensuite les fonctions de Délégué Général du Groupe Malakoff de 1984 à 2000. A ce titre, il est, notamment, Directeur Général d'une société d'Assurance Vie et membre de la Commission Exécutive de la FFSA. Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 2003 et Vice-Président.



Pierre-Henri LEROY

Né en 1949. Diplômé de l'Institut d'Études de Paris. Droit. MBA Columbia University. Travaille pour la DATAR aux Etats-Unis puis occupe pendant 10 ans des postes de responsable financier dans des groupes chimiques internationaux (Hoechst-Roussel puis CdF Chimie). Rejoint en 1985 la filiale française de Bankers Trust comme Vice Président puis en 1990 le Crédit Lyonnais comme Directeur du Financement. Créé en 1995 Proxinvest, société d'analyse financière spécialisée dans le conseil en politique de vote des sociétés de gestion. Administrateur de l'AFER depuis 2003 et Vice-Président.



Marcel NICOLAÏ

Né en 1945. Maîtrise en Sciences Économiques. Effectue toute sa carrière professionnelle dans la gestion de portefeuille. Pendant très longtemps (1971-1997) à l'U.A.P. où ses responsabilités sont croissantes et où il occupe les fonctions de Directeur des Placements Financiers. Rejoint ensuite le Groupe Victoire comme Président du Directoire de Victoire Asset Management (1997-2002) qui gère le fonds AFER. Associé-gérant de Rothschild et Cie. Gestion depuis 2003. Administrateur de l'AFER depuis 2003.



André NOËL

Né en 1947. Ingénieur ISIN. Actuaire CEA. Diplômé IFG. Maîtrise de Lettres Modernes. Après un début de carrière dans l'industrie, rejoint la Direction du Groupe des Populaires d'Assurances (GPA) en 1977 (contrôle de gestion, actuariat). Directeur du Développement à DAFSA FINANCES- Groupe LineData, puis Directeur Informatique de l'IRIS (caisse de retraite). Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 2003.



Martine PAVOLINI

Née en 1944. Diplômée d'HEC JF. DESS Marketing Paris-Dauphine. Débute sa carrière dans la communication, dans une agence de publicité (Grey) puis chez Rodier (Groupe Prouvost). Occupe ensuite des postes de responsabilité de marketing international, en particulier chez Lotus (Groupe Beghin), Bosch, DMC et Lafarge, où elle assure la Direction Marketing et Communication d'une des filiales du Groupe. Ancienne Vice-Présidente de l'Association HEC-JF. Ancien membre du Comité Consultatif de l'AFER. Administrateur de l'AFER depuis 2004.



Gérard PERRIN

Né en 1943. Expert-Comptable. Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 2003 et Trésorier.

Alain ROBERT

Né en 1947. Diplômé en Agronomie. Gérant de société. Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 2001.



Horst SCHUMACHER

Né en 1930. Etudes supérieures en Allemagne, Suède et Grande-Bretagne. Docteur ès Sciences Économiques et en Lettres (Université de Fribourg en Allemagne). Commence sa carrière universitaire (Économie) en Allemagne, et la poursuit, à partir de 1961, en France (Paris I, HEC, Lyon III, ...). Effectue, comme Professeur invité, des missions d'enseignement en Finlande, en Hongrie et aux États-Unis. Professeur des Universités depuis 1979. Responsable des échanges franco-allemands de jeunes chercheurs en Sciences Économiques. Administrateur de l'AFER depuis 1992.



Monique THEPAUT

Née en 1940. Doctorat en Droit. Diplômée du Centre des Hautes Études d'Assurances. Effectue toute sa carrière professionnelle dans les assurances, dans des fonctions à dominante juridique, à l'Abeille (1966-1971) puis à des postes de direction (Contentieux et Production) à la Compagnie d'Assurances Réunies (1971-1978) et dans la bancassurance (réseaux des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, de 1978 à 1986, puis des Banques Populaires, de 1986 à 2001). Expert près la Cour d'Appel de Paris depuis 1991. Administrateur de l'AFER depuis 2003.



Vincent VANDIER

Né en 1948. Diplômé d'HEC. Sciences Économiques. C.P.A. Administrateur de l'AFER depuis 2003.



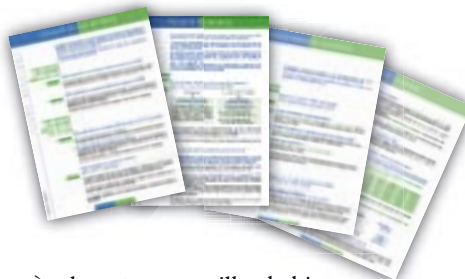
Bruno de la VILLARMOIS

Né en 1955. ESSEC. Responsable du service actionnaires d'une grande entreprise. Ancien membre du Comité Consultatif. Administrateur de l'AFER depuis 1995 et Vice-Président.

Les infos pratiques

Nous avons réalisé à votre intention des fiches pratiques sur :

- La fiscalité des rachats
- La fiscalité en cas de décès
- Les prélèvements sociaux
- La rente viagère



Vous pouvez vous procurer ces fiches auprès de votre conseiller habituel, en les demandant via le serveur vocal, au 01 49 70 04 04 ou en téléphonant au GIE AFER au 01 40 82 24 24. Vous pouvez également les consulter et les imprimer sur le site www.afer.asso.fr

Consultez et gérez votre contrat AFER par serveur vocal et par Internet 24 h sur 24

Le site Internet et le serveur vocal sont accessibles sans code confidentiel. Un numéro personnel (valable pour toutes les adhésions) est cependant requis pour effectuer certaines opérations en toute confidentialité. Ces codes sont différents selon que vous utilisez Internet ou le serveur vocal.

PAR INTERNET :
A l'adresse www.afer.asso.fr

Cliquez sur "Adhérent" puis sur "En ligne avec le GIE AFER" et demandez votre code confidentiel. Vous le recevrez par courrier dans un délai de 3 jours.

PAR TÉLÉPHONE :
Composez le **01 49 70 04 04***

Pour joindre le serveur vocal AFER (ou le 33 1 49 70 04 04 si vous appelez de l'étranger). Votre code confidentiel vous a été adressé lors de votre adhésion. Dès la communication établie, appuyez sur la touche de votre combiné et composez votre numéro d'adhésion. Ensuite, laissez-vous guider.

* coût normal d'un appel téléphonique

Les rendez-vous également sur www.afer.asso.fr

Assemblée Régionale BIARRITZ

Mercredi 01/12/2004
Palais des Festivals de Biarritz
23 av du Maréchal Foch
64200 BIARRITZ

Réunion Départementale LE TOUQUET

Mardi 14/12/2004
Palais de l'Europe Palais des Congrès
Place de l'Hermitage
62520 LE TOUQUET

Annonce des performances 2004

Jeudi 06/01/2005

Devenez parrain

Vous contribuez fortement au développement de notre Association en parrainant vos proches.

Pour recevoir un dossier de parrainage, vous pouvez vous adresser à votre conseiller habituel ou bien téléphoner au GIE AFER au 01 40 82 24 24, utiliser le serveur vocal 01 49 70 04 04 ou encore vous connecter sur notre site www.afer.asso.fr.



Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite AFER

74 rue St Lazare — 75009 Paris
Lettre n°66

Directeur de la publication :
Bénédicte Coste

Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56
Association sans but lucratif
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

GIE AFER (SIEGE)

74, rue Saint-Lazare
75441 Paris Cedex 09
Tél.: 01 40 82 24 24
Fax: 01 42 85 09 18

Serveur vocal

01 49 70 04 04

Site web

www.afer.asso.fr

afer

Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence